



Plan Communal de Sauvegarde

Edition 2021

Prochaine mise à jour : 2026
(Sauf évolution des risques, des mesures et des moyens)

Table des matières

1. CADRE JURIDIQUE	3
2. MISE A JOUR du PCS	4
3. DIFFUSION	4
4. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	5
5. LE PCS	10
6. ARRÊTÉ MUNICIPAL	11
7.1 RISQUE INONDATION PPRI	13
7.2 RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE CHAUMEÇON	15
(PPI de Chaumeçon (avril 2009))	15
.....	17
7.3 RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE PANNECIERE	18
PPI établi par les services de la préfecture de la Nièvre	18
(mis à jour le 20 mars 2007)	18
7.4 RISQUE NUCLEAIRE	20
7.5 RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES	22
7.6 RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES	24
7.7 RISQUE PANDEMIE	27
7.8 RISQUE CANICULE	29
7.9 TEMPETES ET ORAGES VIOLENTS	31
8. ORGANISATION DE L'ALERTE ET DES SECOURS	33
Recensement des personnes qui détiennent des volailles	58
Recensement des personnes habitant en zones inondables	59
ARRETE DE REQUISITION	60
ARRETE PORTANT RESTRICTION	61
D'USAGE DE L'EAU DISTRIBUEE	61
ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER	63
Recensement des moyens humains	65
Recensement des moyens matériels	66

CADRE JURIDIQUE / MISE A JOUR / DIFFUSION

1. CADRE JURIDIQUE

Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département ».

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

2. MISE A JOUR du PCS

En complétant le tableau ci-dessous

Pages modifiées	Modifications apportées	Date
	Document repris dans son ensemble	

3. DIFFUSION

Informer de toute modification les destinataires du PCS

- Le préfet – SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Gendarmerie
- Conseil Départemental (SRD- service routier départemental)
- Direction Départementale des Territoires (Service SEFREN)

Date 1ère diffusion : 2013

4. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune nouvelle de Vermenton est composée de la commune de Vermenton et de la Commune de Sacy. Elle est située sur l'axe Auxerre – Avallon à mi-chemin de ces deux agglomérations.

✚ Elle est traversée par la RD 606 (ancienne RN 6).

Réseaux de communication

La commune est desservie par les grandes voies de communication que sont la RD 606 et la voie ferrée reliant Auxerre à Avallon.

Ceci constitue à la fois un facteur de risque notamment accidentel en ce qui concerne le transport de marchandise mais aussi un atout en cas de crise puisque permettant un acheminement rapide des secours.

La commune est couverte par les réseaux de téléphonie mobile et par un réseau internet haut débit.

Arrondissement Auxerre Canton Joux-la-Ville

Code postal 89270

Superficie Vermenton 53,34 km² **Altitude** 112 m à 263 m

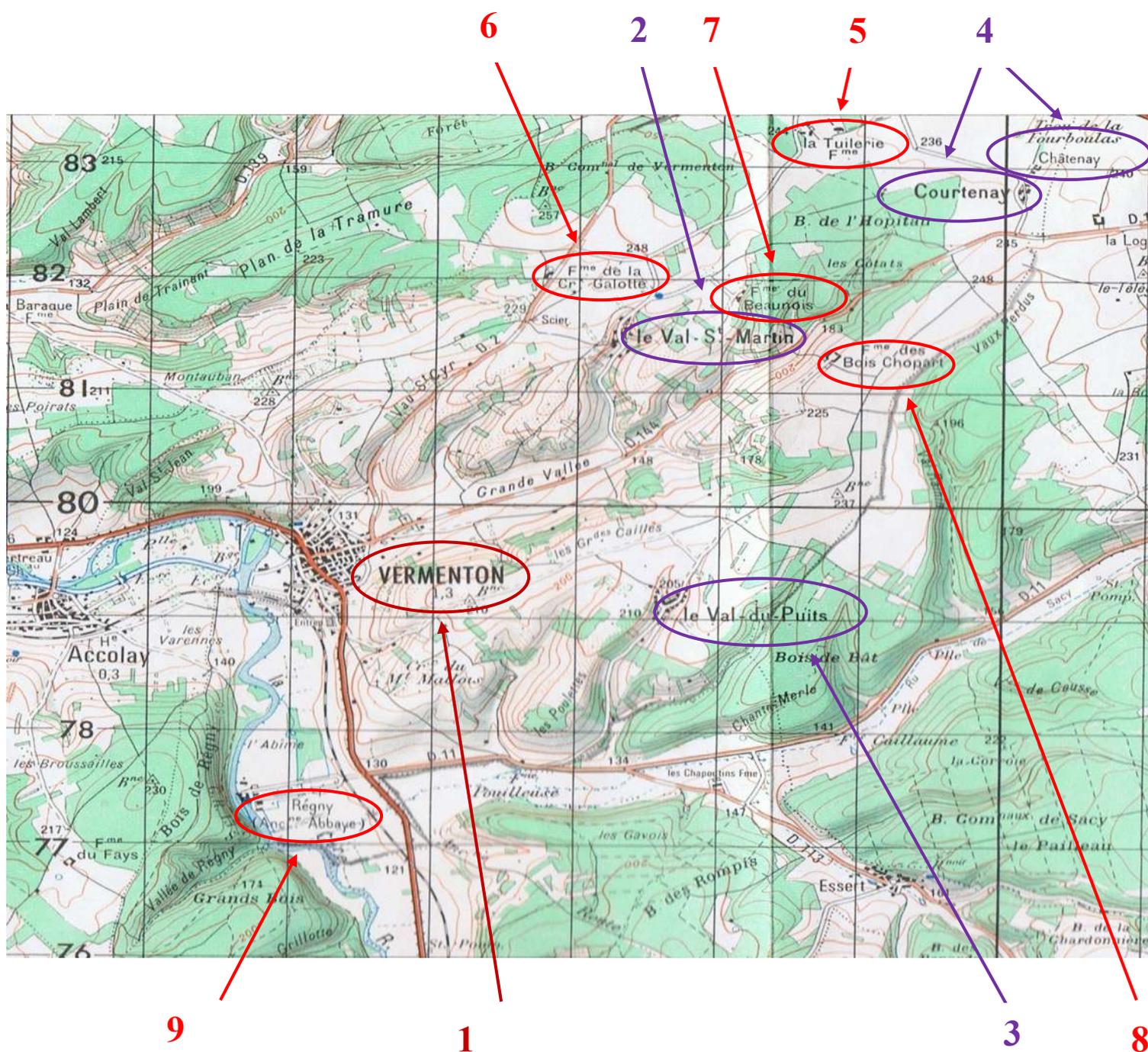
Latitude 47° 39' 57'' Nord **Longitude** 3° 44' 10'' Est

Vermenton à Auxerre : 25 km

Vermenton à Avallon : 25km

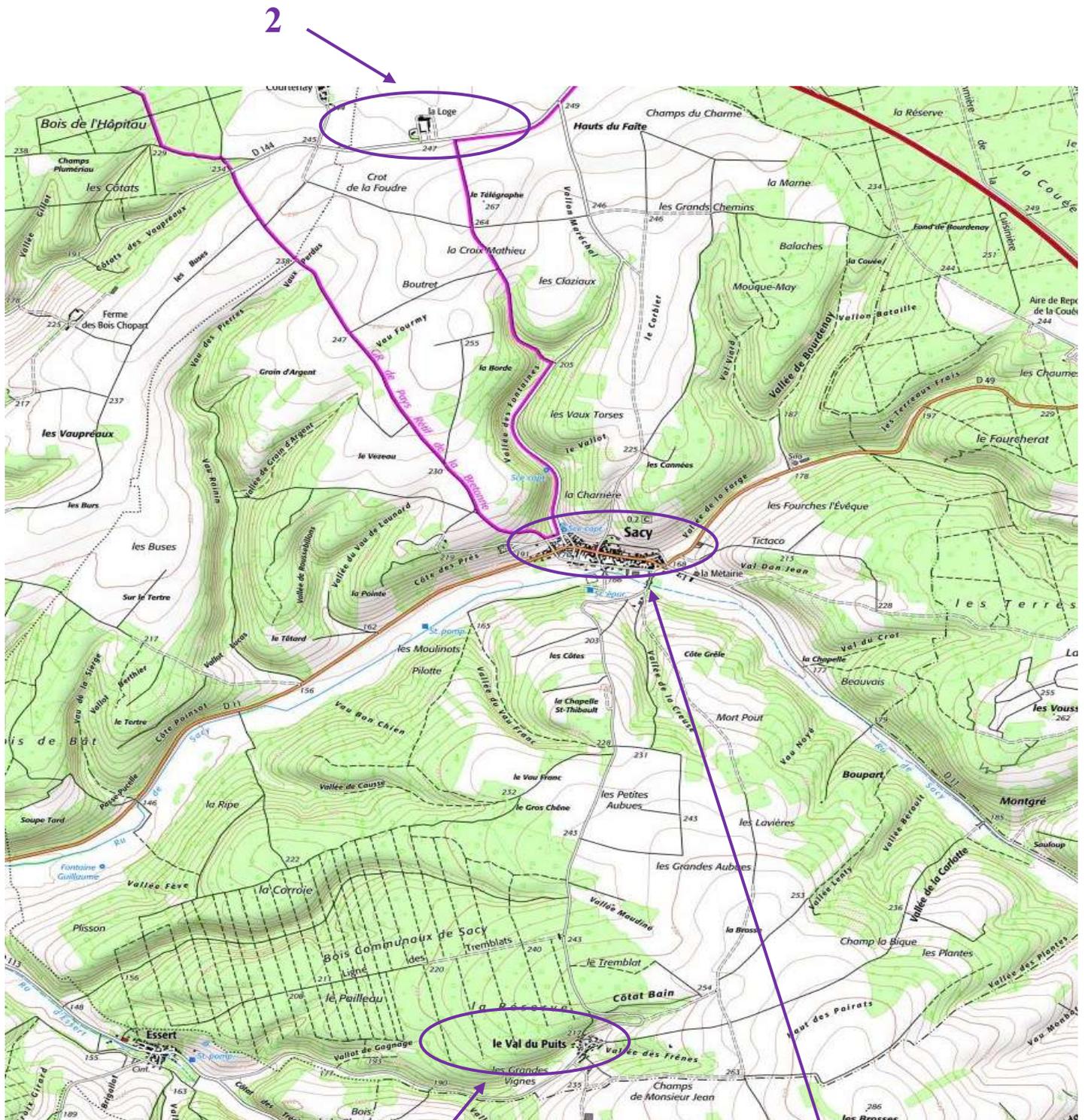


Lieu	Situation plan
- Bourg	1
- Hameau du Val Saint Martin	2
- Hameau du Val du Puits	3
- Hameau de Courtenay - Chatenay	4
- Ferme de la Tuilerie	5
- Ferme de la Croix Galotte	6
- Ferme du Beaunois	7
- Ferme du Bois Chopart	8
- Ancienne Abbaye de Reigny	9

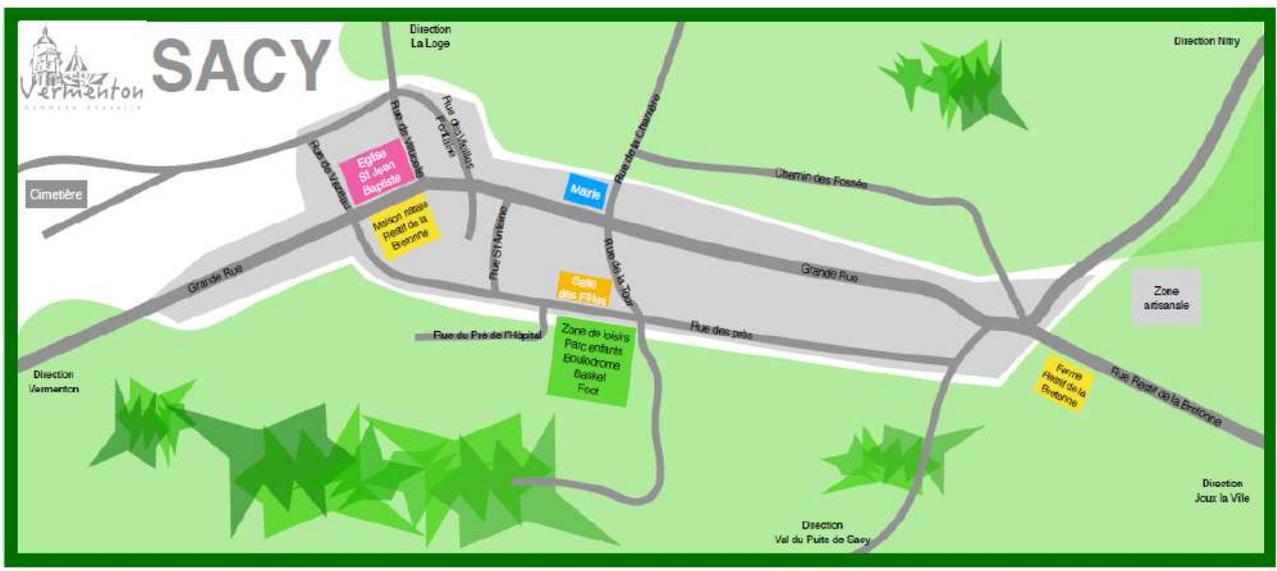
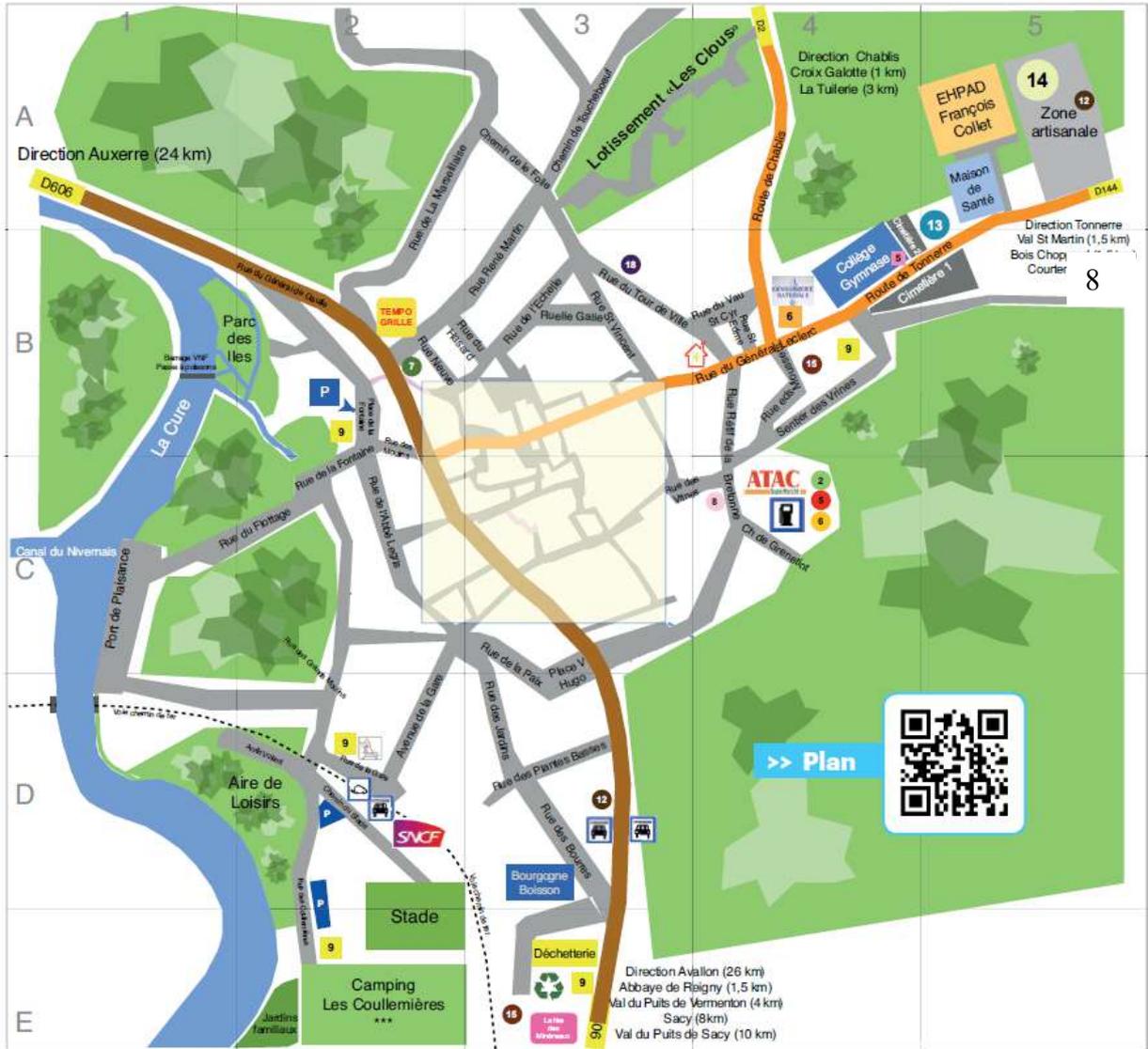


Plan Communal de Sauvegarde

Lieu	Situation plan
- Bourg SACY	1
- La Loge	2
- Hameau du Val du Puits de SACY	3



Plan de Vermenton et Sacy



5. LE PCS

Ce plan est établi sous l'autorité du maire :
Monsieur Jean-Dominique FRANCK

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer :

-  l'alerte
-  l'information
-  la protection et le soutien de la population

au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM notamment)

Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.



Le PCS est consultable en mairie (sauf la partie confidentielle)

6. ARRÊTÉ MUNICIPAL



ARRÊTÉ 2021-105

Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DE MISE À JOUR DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Le Maire

VU la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

CONSIDÉRANT que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les inondations, le transport de matières dangereuses, les risques nucléaires, les risques météorologiques ou encore liés à la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale pour faire face en cas de crise ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de VERMENTON est mis à jour le 20 décembre 2021.
- ARTICLE 2 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie et sur le site internet de la commune.
- ARTICLE 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières nécessaires à sa bonne application.
- ARTICLE 4 :** La gestion d'une situation de crise, dépend autant de la préparation de l'équipe communale, que de la réaction des habitants.
A cet effet, le DICRIM sera porté à la connaissance de nos citoyens.
- ARTICLE 5 :** Afin de garantir le caractère opérationnel du PCS, la commune organisera un exercice annuel.
- ARTICLE 6 :** Copies du présent document arrêté ainsi que du PCS et DICRIM annexés seront transmises aux :
1. Le préfet – SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles)
 2. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
 3. Gendarmerie
 4. Conseil Départemental (UTI- service routier départemental)
 5. Direction Départementale des Territoires (service SEFREN)

Vermenton, le 20 décembre 2021



Le Maire,
Jean-Dominique FRANCK



ANNALYSE DES RISQUES

« L'analyse des risques », contenue dans ce plan, est reprise dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), largement diffusé à l'ensemble des habitants par le moyen le plus approprié.

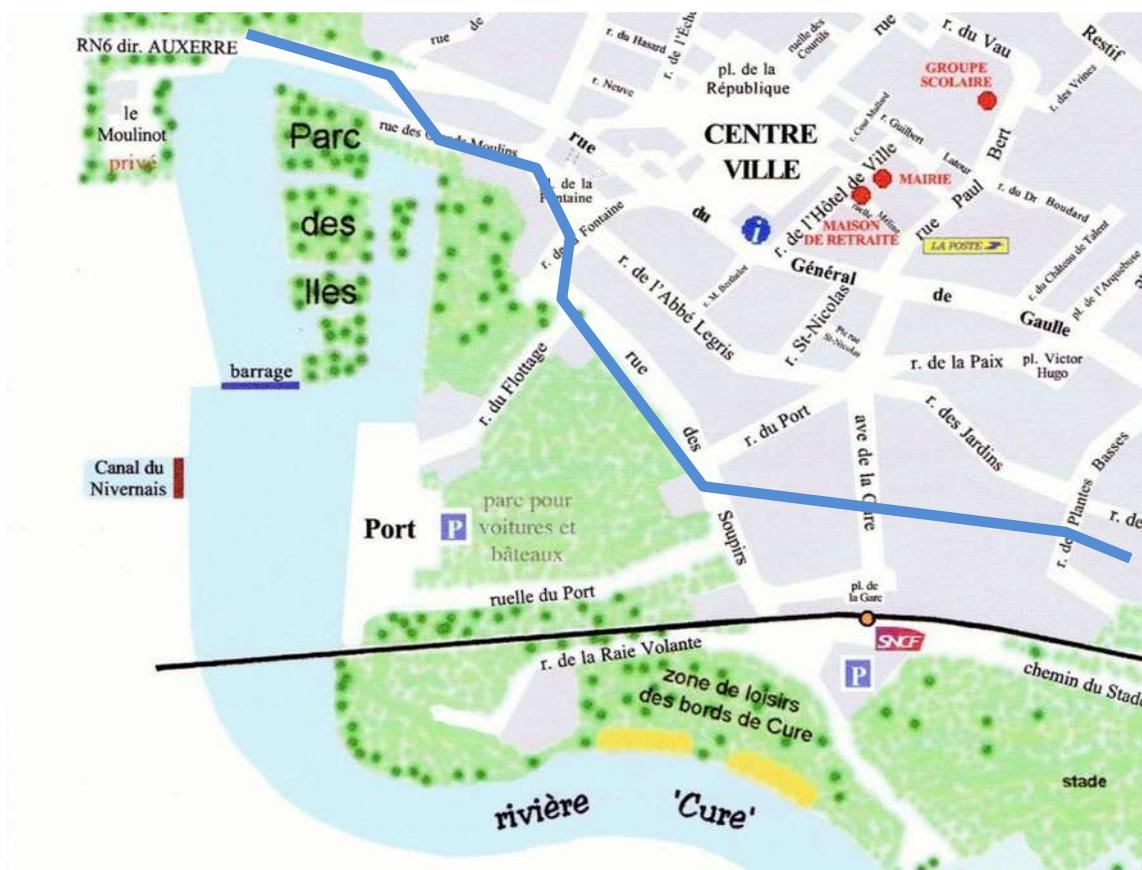
7.1 RISQUE INNOUDATION PPRI

Action du Maire

- La Mairie est le poste de commandement communal – 6 rue de l'Hôtel de Ville
- Interdire depuis la D 606 l'accès au secteur délimité par :
 -  la rue des Grands Moulins
 -  la place de la Fontaine
 -  la rue de l'abbé Legris
 -  l'avenue de la Gare
 -  la Place de la Gare
 -  le Chemin du Stade
- Liaison gendarmerie et préfecture
- Déclenchement du PCS par le maire ou son suppléant

Secteur concerné

- | | |
|---|---|
|  Abbaye de Reigny |  Place de la Fontaine |
|  Camping |  Rue des Soupirs |
|  Rue du stade |  Rue du Flottage |
|  Rue de l'Arrêt Volant |  Rue des Grands Moulins |
|  Rue du Port |  Le Moulinot |
|  Avenue de la Gare |  Garde barrière : Secteur Acolay (pris en compte dans le PCS de la Commune d'Acolay) |
|  Rue de l'Abbé Legris | |



L'alerte

Informez la population soit par téléphone soit par mail soit par sms ainsi que par une alerte générale.

L'information sera diffusée sur le site internet de la commune www.vermenton.fr, par ¹¹ portable, facebook et mail.

Le niveau de vigilance et de la montée des eaux sur internet en consultant le site www.vigicrues.gouv.fr

Conduite à tenir par la population

A l'intérieur :

1. Fermer portes, fenêtres, soupiriaux, aérations, pour ralentir l'entrée de l'eau et pour limiter les dégâts.
2. Couper le gaz et l'électricité pour éviter l'électrocution ou l'explosion. Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
3. Mettre le mobilier et appareils électriques en hauteur et se mettre à l'abri. Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
4. Écouter les messages diffusés par les radios ou par la télévision : France bleu Bourgogne (98.3 FM) France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM), France 3 Bourgogne- Franche-Comté.
5. Ne pas téléphoner, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes
6. Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.

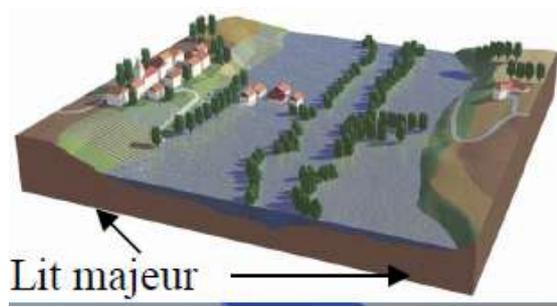
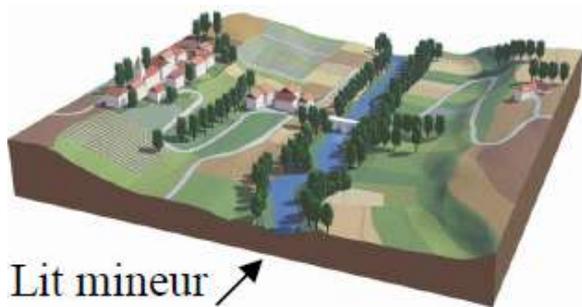
À l'extérieur :

1. Ne pas s'engager à pied ou avec un véhicule sur une route déjà inondée
2. S'éloigner rapidement de la zone dangereuse. Agir très vite.
3. Mettre le véhicule dans une zone non inondable.
4. Se mettre à l'abri sur un point haut.

Après l'inondation :

1. Aérer et désinfecter les locaux.
2. Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation électrique.
3. Chauffer dès que possible.
4. Prendre contact avec son assureur.
5. Signaler au plus vite en mairie les dégâts subis afin qu'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit transmis en préfecture puis au ministère de l'Intérieur.

Pour rappel :



Plan Communal de Sauvegarde

7.2 RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE CHAUMEÇON (PPI de Chaumeçon (avril 2009))

Le PPI du barrage de Chaumeçon prévoit en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion déferlant sur le territoire / ou en partie de la commune environ **03 heures 20** après la rupture.

12

Action du Maire

- Le Mairie est le poste de commandement communal – 6 rue de l'Hôtel de Ville
- Interdire depuis la RD 606 l'accès au secteur délimité par :
 -  la rue des Grands Moulins
 -  la place de la Fontaine
 -  la rue de l'abbé Legris
 -  l'avenue de la Gare
 -  la Place de la Gare
 -  le Chemin du Stade
- Liaison gendarmerie et préfecture
- Déclenchement du PCS par le maire ou son suppléant

Secteur concerné

- | | |
|---|--|
|  Abbaye de Reigny |  Rue de l'Abbé Legris |
|  Rue du Stade |  Place de la Fontaine |
|  Camping |  Rue des Soupirs |
|  Rue de l'Arrêt Volant |  Rue du Flottage |
|  Rue du Port |  Rue des Grands Moulins |
|  Avenue de la Gare |  Le Moulinot |

À l'extérieur :

1. Pour votre sécurité, ne vous engagez pas à pied ou avec un véhicule sur une route déjà inondée.
2. Éloignez-vous rapidement de la zone dangereuse. Vous devez agir très vite.
3. Mettez votre véhicule dans une zone non inondable.
4. Mettez-vous à l'abri sur un point haut.

Pour information, l'alerte pour la maison, garde barrière, est déclenchée par PCS Deux Rivières.

4. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : France bleu Bourgogne (98.3 FM) France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM)..France 3 Bourgogne- Franche-Comté.

5. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.

6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.

Conduite à tenir par la population

A l'intérieur :

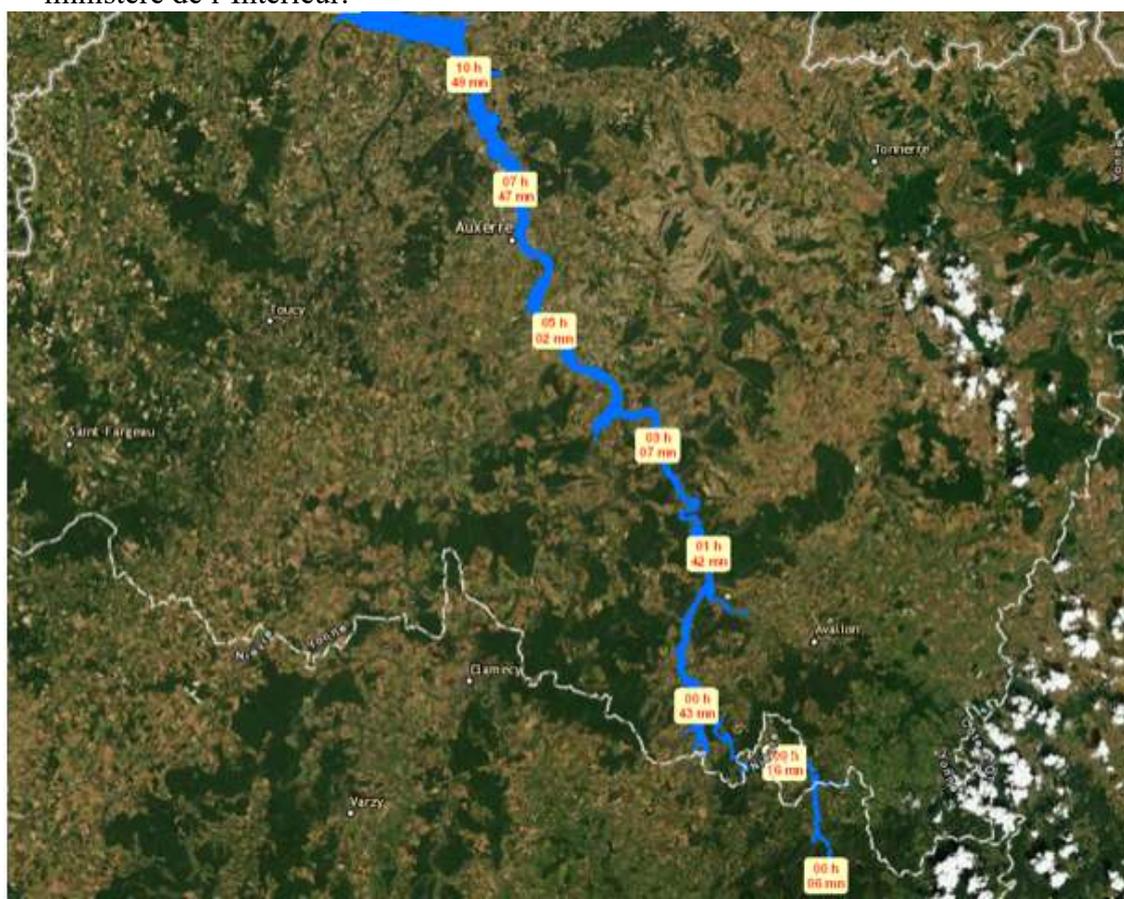
1. Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, pour ralentir l'entrée de l'eau et pour limiter les dégâts.
2. Couper le gaz et l'électricité pour éviter l'électrocution ou l'explosion. Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
3. Mettre le mobilier et appareils électriques en hauteur et se mettre à l'abri. Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
4. Écouter les messages diffusés par les radios ou par la télévision : France bleu Bourgogne (98.3 FM) France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM), France 3 Bourgogne- Franche-Comté.
5. Ne pas téléphoner, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes
6. Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.

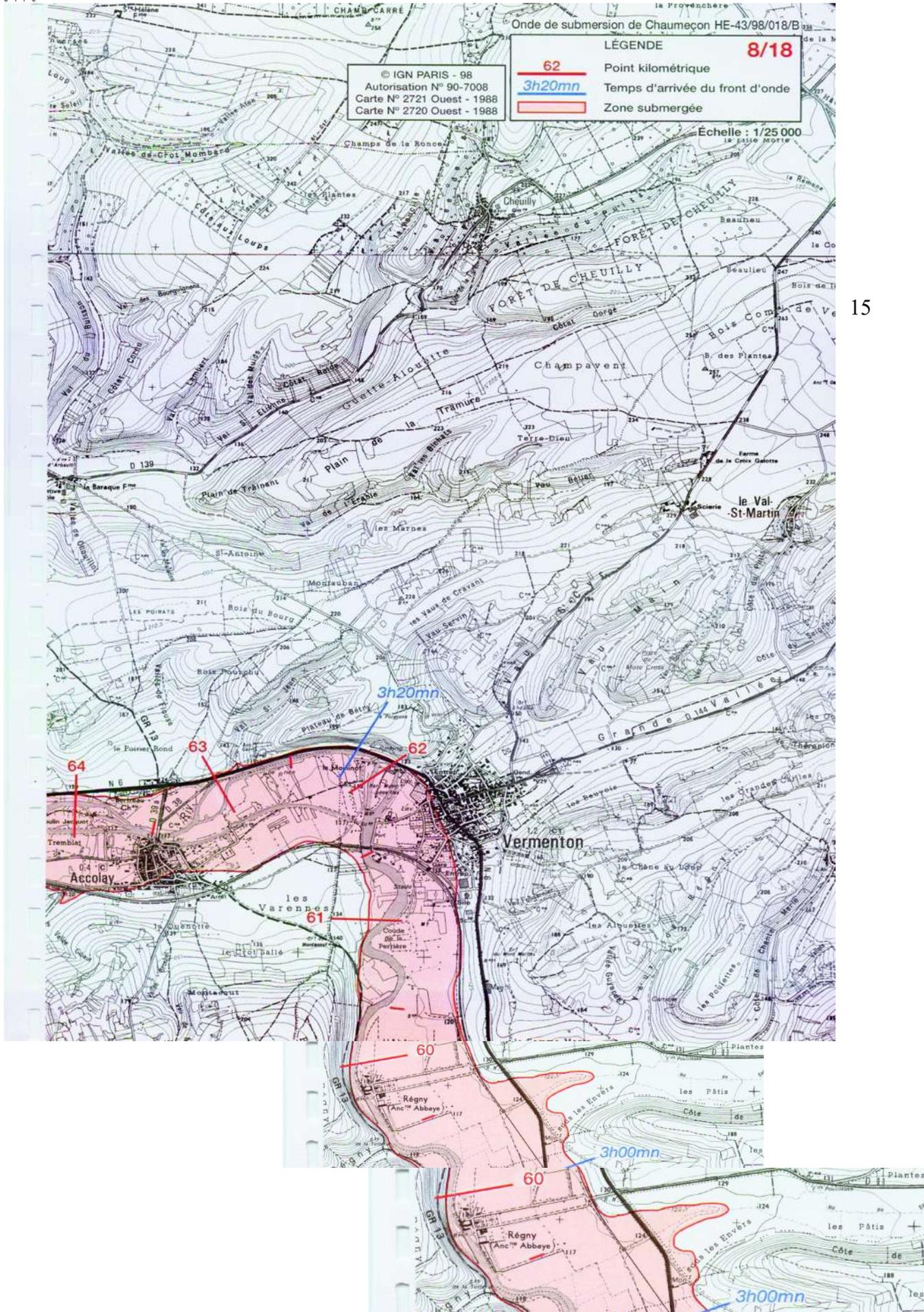
À l'extérieur :

1. Ne pas s'engager à pied ou avec un véhicule sur une route déjà inondée
2. S'éloigner rapidement de la zone dangereuse. Agir très vite.
3. Mettre le véhicule dans une zone non inondable.
4. Se mettre à l'abri sur un point haut.

Après l'inondation :

1. Aérer et désinfecter les locaux.
2. Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation électrique.
3. Chauffer dès que possible.
4. Prendre contact avec son assureur.
5. Signaler au plus vite en mairie les dégâts subis afin qu'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit transmis en préfecture puis au ministère de l'Intérieur.





7.3 RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE PANNECIERE

**PPI établi par les services de la préfecture de la Nièvre
(mis à jour le 20 mars 2007)**

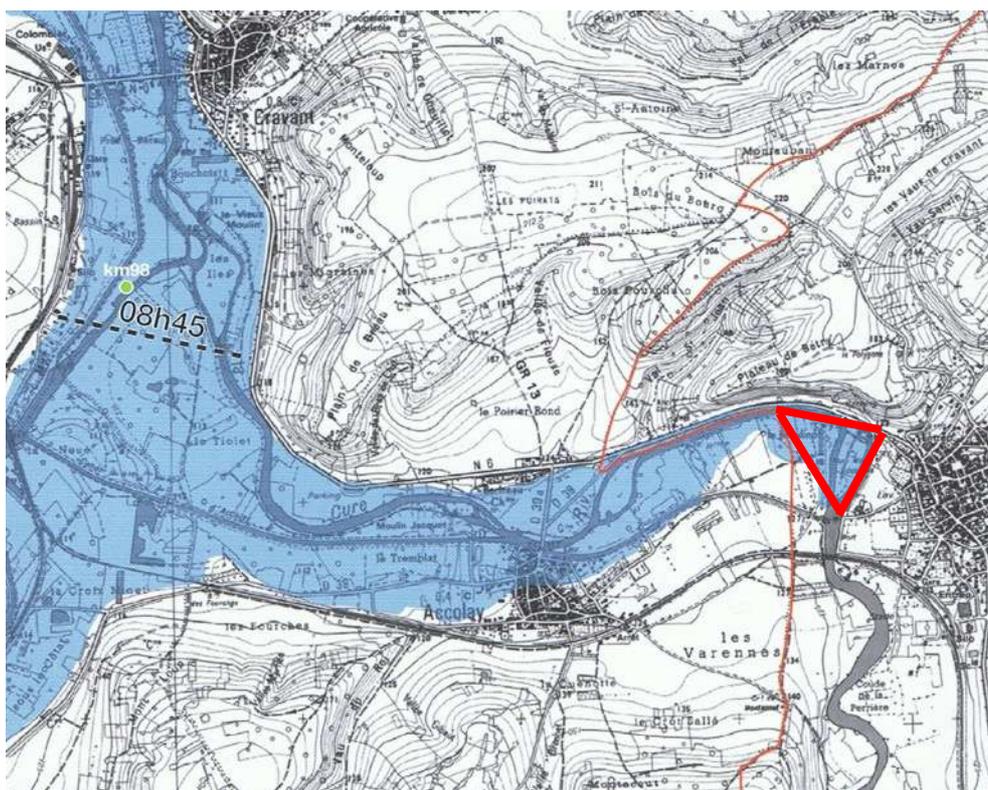
Le PPI du barrage de Pannecière prévoit en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion déferlant sur la commune 08 heures 00 après la rupture.

Action du Maire

- La Mairie est le poste de commandement communal – 6 rue de l'Hôtel de Ville
- Interdire depuis la RD 606 l'accès au secteur délimité par :
 -  le Parc des Iles
 -  le Moulinot
 -  la rue du Port
- Liaison gendarmerie et préfecture
- Déclenchement du PCS par le maire ou son suppléant

Secteur concerné

- | | |
|---|--|
|  Camping |  Rue des Grands Moulins |
|  Rue de l'Arrêt Volant |  Le Moulinot |
|  Rue du Port |  Rue du Port |
| |  Garde barrière : Secteur Accolay (pris en compte |



L'alerte

Avertir la population par une alerte générale :

- Véhicule équipé d'un haut-parleur

Avertir la population par une alerte particulière :

- Téléphone

Pour information, l'alerte pour la maison garde barrière est déclenchée par PCS Deux Rivières.

- Facebook, Panneau Pocket, site internet, mail ..

Conduite à tenir par la population

A l'intérieur :

1. Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, pour ralentir l'entrée de l'eau et pour limiter les dégâts.
2. Couper le gaz et l'électricité pour éviter l'électrocution ou l'explosion. Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
3. Mettre le mobilier et appareils électriques en hauteur et se mettre à l'abri. Se préparer à être évacuer (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
4. Écouter les messages diffusés par les radios ou par la télévision : France bleu Bourgogne (98.3 FM) France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM), France 3 Bourgogne- Franche-Comté.
5. Ne pas téléphoner, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes
6. Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.

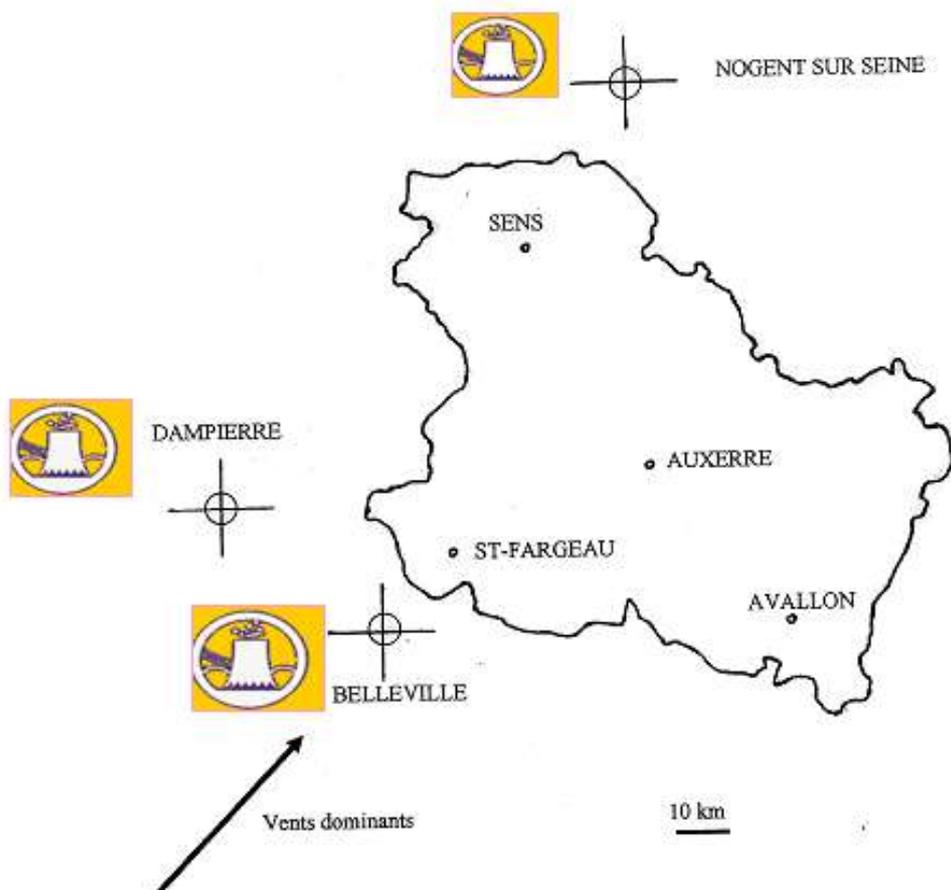
À l'extérieur :

1. Ne pas s'engager à pied ou avec un véhicule sur une route déjà inondée
2. S'éloigner rapidement de la zone dangereuse. Agir très vite.
3. Mettre le véhicule dans une zone non inondable.
4. Se mettre à l'abri sur un point haut.

Après l'inondation :

1. Aérer et désinfecter les locaux.
2. Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation électrique.
3. Chauffer dès que possible.
4. Prendre contact avec son assureur.
5. Signaler au plus vite en mairie les dégâts subis afin qu'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit transmis en préfecture puis au ministère de l'Intérieur.

7.4 RISQUE NUCLEAIRE



Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population

Action du Maire

- Mairie poste de commandement communal – 6 rue de l'Hôtel de Ville
- Permanence mairie
- Déclenchement du PCS ou en partie
- Information de toute la population et des ERP

L'alerte

Avertir la population par une alerte générale :

- Véhicule équipé d'un haut-parleur

Avertir la population par une alerte particulière :

- Téléphone
- Facebook, Panneau Pocket, site internet, mail ..



PAS DE CLIMATISATION DANS LES VEHICULES

Conduite à tenir par la population

1. Fermer toutes les ouvertures
2. Ne pas téléphoner
3. Écouter les messages diffusés par les radios ou par la télévision : France bleu Bourgogne (98.3 FM) France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM), France 3 Bourgogne- Franche-Comté.
4. Ne pas consommer d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires
5. Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
6. Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.
7. Rejoindre le bâtiment le plus proche

**Sur directives des autorités, faire procéder à la distribution des pastilles d'iode.
Les habitants seront invités à venir récupérer leur dotation en comprimés d'iode.**

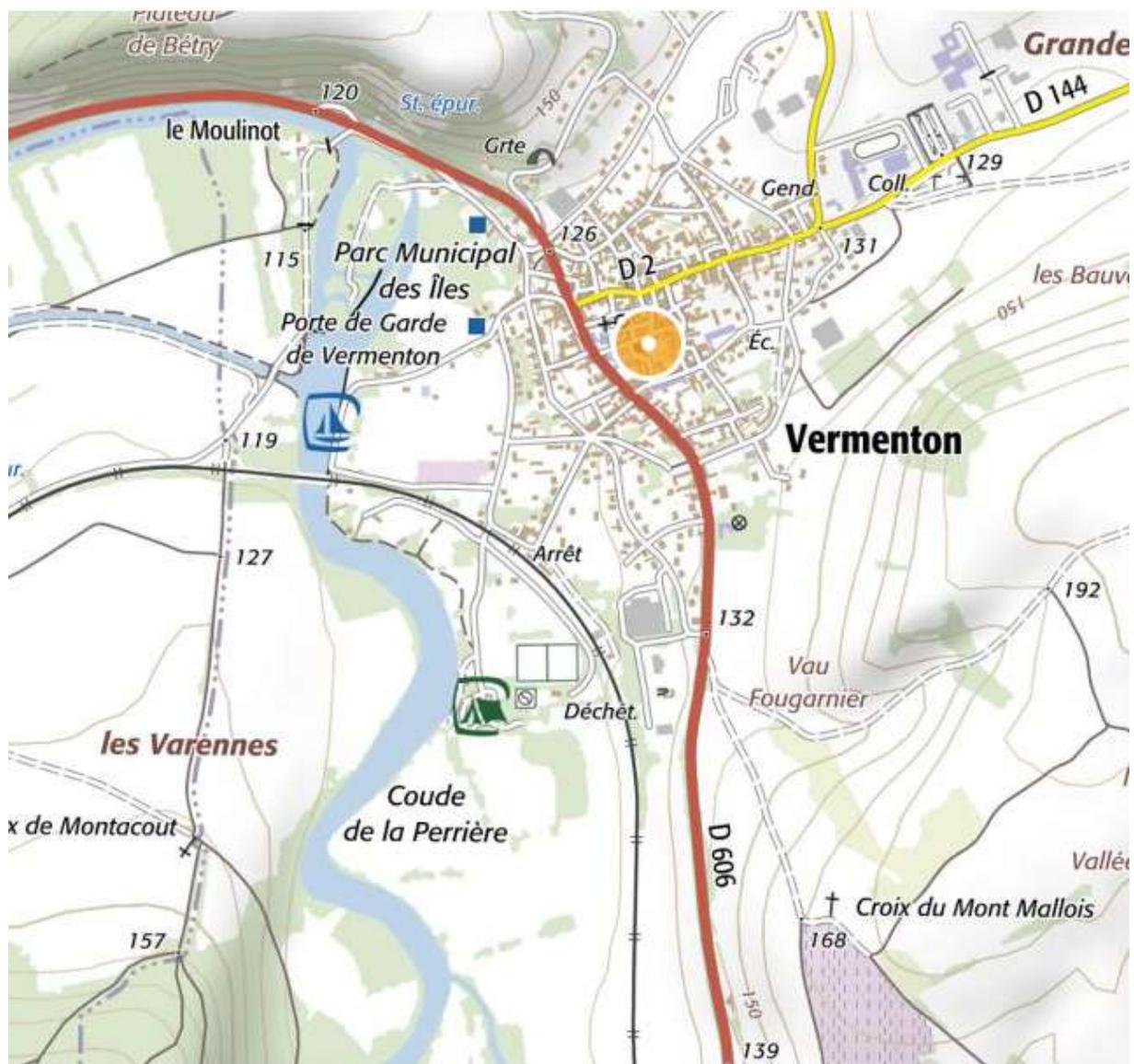
(Voir fiche organisation Alerte et secours)

7.5 RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

Les risques sont essentiellement liés à la RD 606 (ancienne N6) dont le trafic en poids lourds s'est accru ces dernières années. Des transports peuvent également transiter par d'autres axes (RD 2 et RD 144).

La voie ferrée d'Auxerre à Avallon ne semble pas être utilisée pour le transport de matières dangereuses (à confirmer).

En plus d'un risque direct pour les habitants, peut exister un fort risque de contamination des eaux par transit des produits vers le milieu naturel (réseau pluvial).



RD 606 : 

Voie ferrée : 

Action du Maire

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- La Mairie est le poste de commandement communal – 6 rue de l’Hôtel de Ville
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers
- Déclenchement du PCS
- Mise en place de déviations /interdictions de circulation
- Déterminer les zones touchées :
 - ✚ Il apparaît difficile de préciser les zones touchées compte tenu de la nature des produits en cause mais également des vents et d’établir une liste d’appels / d’alerte puisque la RD 606 notamment traverse tout le bourg.
- Les ERP qui pourraient être concernés sont par ordre de proximité de la RD 606 :
 - ✚ Crèche
 - ✚ Groupe scolaire
 - ✚ Maison retraite
 - ✚ Maison de santé
 - ✚ ATAC
 - ✚ Camping
 - ✚ Commerces RD606

L’alerte

Informers la population par les moyens disponibles.

- ✚ Confinement si nécessaire ou évacuation selon la nature des matières en cause

Conduite à tenir par la population

1. Fermer toutes les ouvertures
2. Ne pas téléphoner
3. Écouter les messages diffusés par les radios ou par la télévision : France bleu Bourgogne (98.3 FM) France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM), France 3 Bourgogne- Franche-Comté.
4. Ne pas consommer d’aliments frais sans avis des autorités sanitaires
5. Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
6. Ne pas aller chercher les enfants à l’école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s’en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.
7. Rejoindre le bâtiment le plus proche

Sur directives des autorités, faire procéder à la distribution des pastilles d'iode.
Les habitants seront invités à venir récupérer leur dotation en comprimés d'iode.

(Voir fiche organisation Alerte et secours)

7.6 RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

Référence : Document Gaz de France conservé en Mairie. Cette canalisation est gérée par GRT GAZ

<p align="center">Canalisation de gaz</p> <p>Située</p> <p>..... ;</p> <p>Poste de (relevage compression ?)</p>	<p align="center">Exemple risque de rupture occasionnée par un engin de terrassement :</p> <p>Pour une buse de diamètre 100 mm périmètre de sécurité = 50 m</p> <p>Pour une buse de diamètre 200 mm périmètre de sécurité = 100 m</p>
--	--

LOCALISATION :

Des installations (poste et canalisation) transport de gaz haute pression - tronçon de Cravant à Etaules de 150 mm sont implantées sur la partie Est du village de Vermenton aux abords de la zone d'activité artisanale de Moque Baril.

Une canalisation de matières dangereuses traverse la commune de Vermenton.



Source: CEREMA

Plan Communal de Sauvegarde

Action du Maire

- La Mairie est le poste de commandement communal – 6 rue de l’Hôtel de Ville
- Déclenchement du PCS
- Prendre attache avec le **Centre de Surveillance Régional** (24h/24h) **0800 246 102**
- **Information de la population et des ERP**
- Mise en place de déviations / interdictions de circulation
 -  Route départementale (RD 2 direction Chablis)
 -  Route départementale (RD 144 direction Tonnerre)

Voir documentation GRT Gaz spécifique à la commune ([annuaire de crise page](#))

L’alerte

Informers les entreprises et établissements situés à proximité des installations (poste et canalisation) de transport de gaz haute pression de tout incident ou accident de nature à influencer sur le réseau haute pression GRTgaz.

Avertir la population par une alerte particulière :

EHPAD : **03 86 81 52 12**

Maison de santé :

 Secrétaire médical : **03 86 81 09 66**

Secrétariat cabinet dentaire : **03 86 53 10 39**

Cabinet infirmières : **03 86 81 09 69**

Kinésithérapeute :

- Jean-Paul DELANNOY : **03 86 81 09 65**
- Aurore MICHELOT : **03 86 81 09 60**

Pédicure : **06 58 07 18 47**

Diététicienne : **06 46 50 27 06**

Psychologue : **06 75 78 68 84**

Sage-femme : **06 81 10 91 83**

Ostéopathe :

- Marc CHASSANIS : **03 86 32 25 83 / 06 08 53 93 24**
- Rodolphe SAUNOIS : **06 50 63 40 37**

Services médico-sociaux :

- ADMR (service des soins) : **03 86 81 54 84**
- UNA (aide à domicile et portage des repas) : **03 86 81 61 50**

Entreprises :

- Etablissement Yonne Métal : **03 86 81 53 19**
- Garage Mécamick : **03 86 40 22 85**

- ADN Imprimeur : 03 86 41 95 20
- Royer Anthony : 03 86 81 51 58

Pour information le collège Leroi-Gourhan n'est pas situé dans les périmètres de protection.

Conduite à tenir par la population

1. Fermer toutes les ouvertures
2. Ne pas téléphoner
3. Écouter les messages diffusés par les radios ou par la télévision : France bleu Bourgogne (98.3 FM) France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM), France 3 Bourgogne- Franche-Comté.
4. Ne pas utiliser de véhicules
5. Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
6. Ne pas fumer, ni utiliser de flamme ou source de chaleur

Où

Evacuer sur ordre et rejoindre le point de regroupement désigné

Directives particulières

Maison de retraite (EHPAD)

Située à proximité d'une canalisation de gaz haute pression mais au-delà de la zone des effets significatifs et des premiers effets létaux, mais par mesure de précaution, l'organisation de l'évacuation des résidents prendra en compte cet élément en ce qui concerne la façade du bâtiment exposée (Nord/ouest). Le personnel, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, aura à charge d'accompagner les résidents, prioritairement vers les issues de secours des façades opposées (PV S/Com ERP/IGH 351/10/AM).

Plan Communal de Sauvegarde

7.7 RISQUE PANDEMIE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1, la COVID 19** (pour plus d'infos, voir le site [du gouvernement](#))

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

Action du Maire

- ✚ Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune
- ✚ Utilise la liste des personnes fragiles

Pour la grippe aviaire :

Fourni au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fourni au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus : des masques FFP2

Pour la COVID :

Fourni au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus : des masques chirurgicaux ou masques FFP2

Conduite à tenir par la population

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale des services vétérinaires (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène :
 - + Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique
 - + Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

Pour la COVID 19 :

- Se laver les mains régulièrement ou utiliser une solution hydroalcoolique
- Aérer les pièces le plus souvent possible
- Limiter au maximum les contacts sociaux
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique
- Éviter de se toucher le visage
- Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) ou 0800 130 000

Plan Communal de Sauvegarde

7.8 RISQUE CANICULE

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41,1° relevé à Auxerre le 6 août (selon MISEM).

Risques Naturels

La canicule est un phénomène météorologique qui peut évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant avoir des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

La chaleur excessive met en danger les personnes âgées et celles ayant une condition physique affaiblie.

Actions du Maire

- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles
- Organisation de l'accompagnement des personnes âgées et fragiles (liste en mairie)
- Organisation d'un circuit de visite de cette population
- Organisation d'une permanence en mairie
- Distribution d'eau
- Préparation des endroits frais pour héberger les personnes en difficulté
 -  Maison de retraite
- Si aggravation, déclenchement du PCS

L'alerte

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

1. Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)

2. Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
3. Affichages, site internet
4. Message diffusé par les pompiers
5. Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Conduite à tenir par la population

1. Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
2. Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
3. Boire fréquemment et abondamment même sans soif
4. Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
5. Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés



Numéro utile : 0800 06 66 66

La plateforme téléphonique du public, "Canicule info service" au 0800 06 66 66, permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles.

Elle est joignable du lundi au samedi de 9h à 19h00 (appel gratuit depuis un poste fixe en France).

Plan Communal de Sauvegarde

7.9 TEMPETES ET ORAGES VIOLENTS

Risques Naturel

Ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes et sur les biens. On peut citer : les chutes d'arbres, de tuiles, de poteaux supportant les réseaux électriques ou de communication. Ceci rend encore plus difficile l'arrivée des secours et peut conduire également à des manques d'eau potable, à des problèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées, ...

Actions du Maire

- Organisation d'une permanence en mairie
- Faire mettre en place la déviation des routes et rues si nécessaire selon la gravité et l'évolution de la situation
- Recenser les infrastructures touchées ou détériorées nécessaires à la cité
- Vérifier l'approvisionnement en eau potable (groupe électrogène disponible)
- Envisager et préparer une distribution d'eau
- Si aggravation, déclenchement du PCS

L'alerte

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Conduite à tenir par la population

1. Se conformer aux conseils communiqués par les médias, les services de l'Etat pour ne pas mettre sa vie en danger voire celle des autres (famille, voisins, sauveteurs...).
2. Surveiller les conditions météorologiques
3. S'assurer que les constructions fragiles et / ou non permanentes ne présentent pas de danger
4. Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
5. Veiller au bon entretien des arbres
6. Limiter voire éviter les déplacements

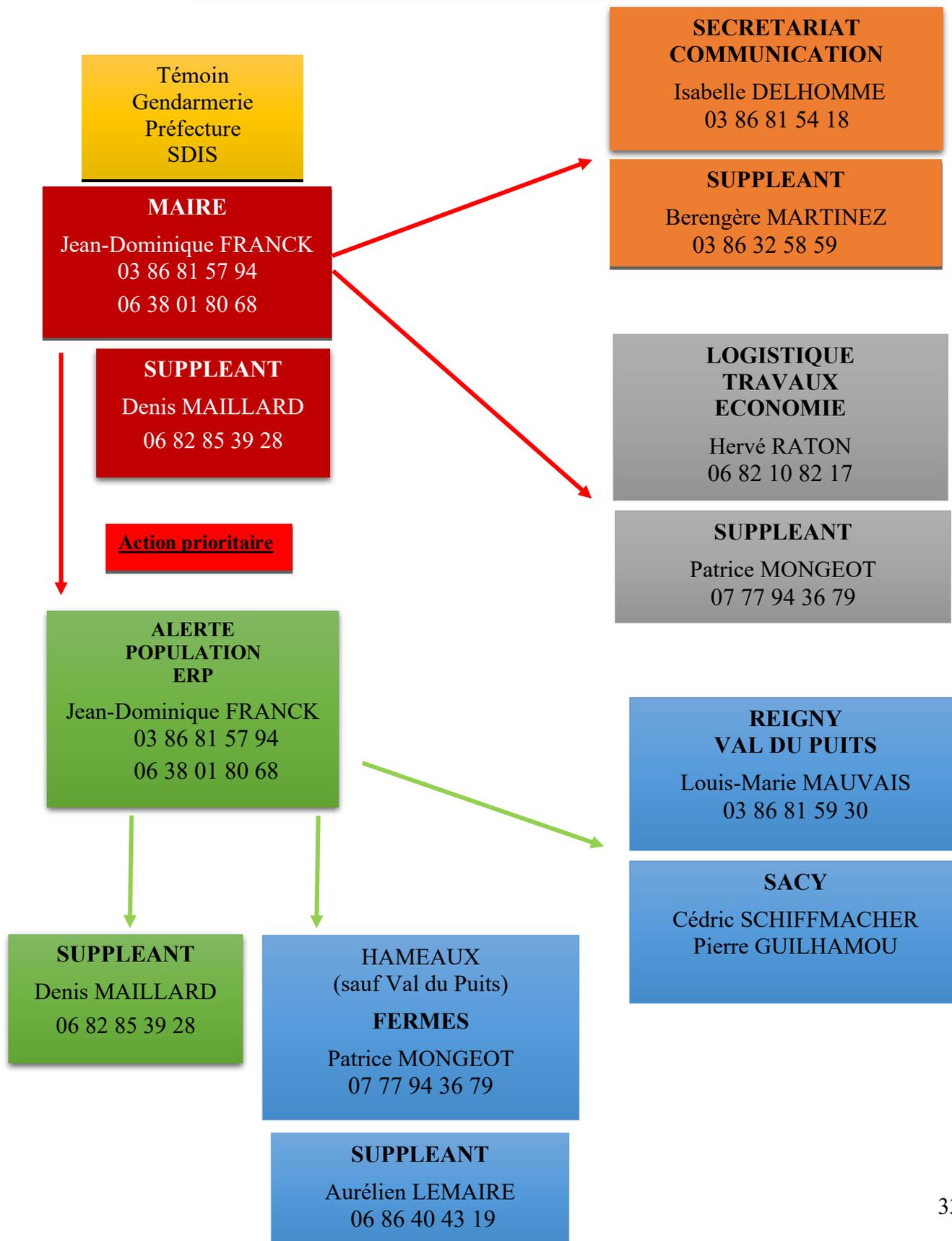
7. Respecter les déviations mises en place
8. Ne pas s'abriter pas sous les arbres
9. N'intervenir en aucun cas sur les toitures
10. Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol



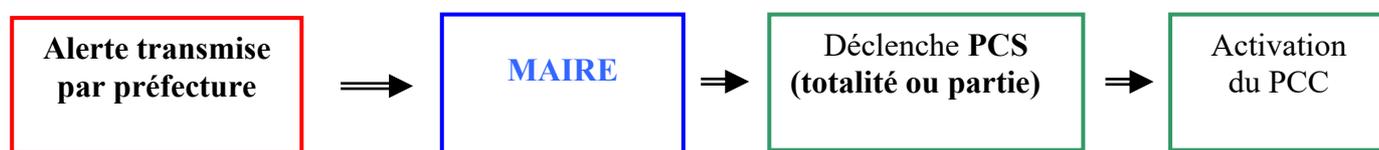
ORGANISATION DE L'ALERTE ET DES SECOURS

Plan Communal de Sauvegarde

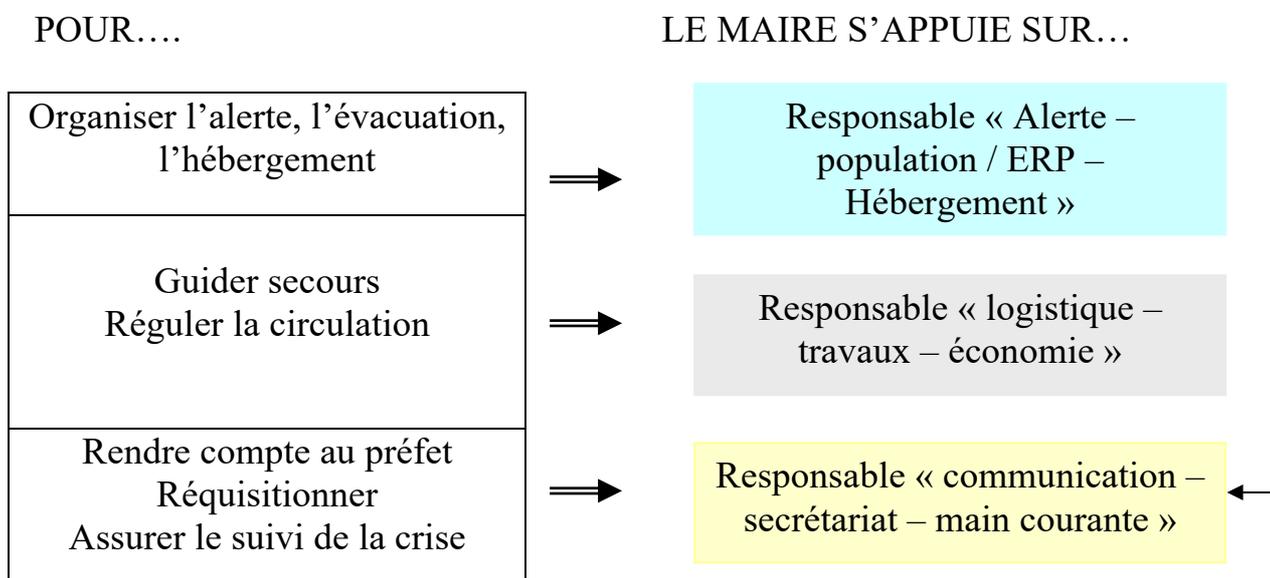
8. ORGANISATION DE L'ALERTE ET DES SECOURS



	MAIRE	Préfet ou représentant
Déclenchement d'un plan départemental		Directeur des Opérations de Secours (DOS)
SANS déclenchement d'un plan départemental	Directeur des Opérations de Secours (DOS)	



Le Poste de Commandement Communal (PCC) est situé dans les bureaux de la Mairie 6 rue de l'Hôtel de Ville



Le maire doit pouvoir se déplacer. A cet effet, il reste en liaison avec son premier adjoint

*	Menaces	Actions
Population		
Santé		
Transport	Suivant <u>les niveaux</u> <u>d'alerte</u> et les <u>urgences</u>	Informer Alerter Secourir Evacuer Héberger Ravitailer Assurer la sécurité Rendre compte Echanger
Infrastructures <i>(D 606)</i>		
EDF <i>(Poste de la Fontaine – et des Iles)</i>		
GDF <i>(Maison retraite – maison médicale)</i>		
Telecom		
Eau <i>(station pompage des Iles)</i>		
Assainissement <i>(pompes de refoulement)</i>		
Hydrocarbures		
Pollution		
Agriculture <i>(troupeaux)</i>		
Autres <i>(camping)</i>		

Moyens de secours nécessaires pour :

- Secourir
- Evacuer
- Héberger
- Maintenir l'ordre public
- Assurer la circulation
- Ravitailer
- Limiter pollutions /épidémie / pandémie
- Limiter conséquences économiques

TYPE D'ÉVÈNEMENT

- majeur d'origine naturelle ou technologique,
- particulier d'origine naturelle ou technologique,
- accident de la vie courante d'origine naturelle ou technologique.

ORIGINES

- accidentelles, naturelles ou technologiques,
- grand rassemblement,
- conflit social,
- acte individuel,
- terrorisme,
- trouble intérieur,
- conflit national.

CINETIQUE

- évènement simple ou complexe,
- technique ou humaine,
- évolution lente ou rapide,
- durée probable.

MILIEU

- étendue de la zone concernée : chercher à disposer rapidement d'une carte.
- Géographie :
 -  cours d'eau,
 -  reliefs,
 -  agglomérations,
 -  végétations.
- Infrastructures à repérer :
 -  industrielles,
 -  militaires,
 -  agriculture,
 -  points sensibles vulnérables (écoles, hôpitaux, captages, etc),
 -  grands réseaux concernés ou pouvant être perturbés (routiers, autoroutiers, chemins de fer, voies navigables, oléoducs, gazoducs, EDF, télécommunications, eau potable).

CONSEQUENCES

Immédiates

	Constatées	Prévisibles
Humaines		
Matérielles		
Sociales		
Diverses		

Différées

	Constatées	Prévisibles
Humaines		
Matérielles		
Sociales		
Diverses		

Impact

Médiatique,
Politique,
Social,
Psychologique : sur les populations, sur les services.

--	--

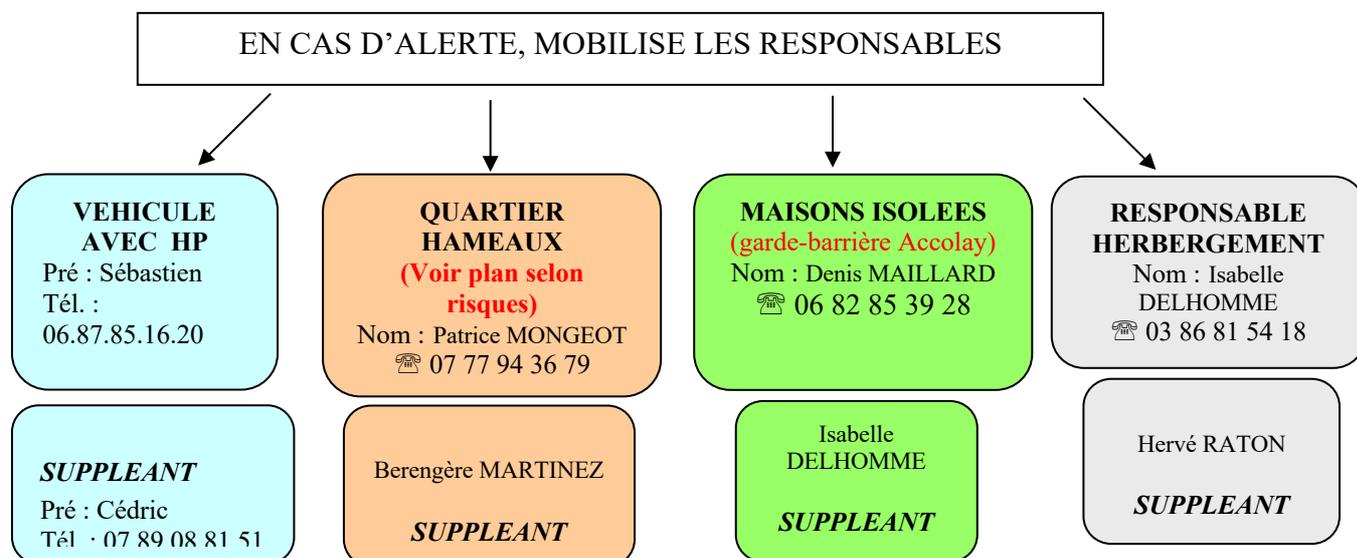
Plan Communal de Sauvegarde

RESPONSABLE :	SUPPLEANT :
---------------------	-------------------

- Se rend au PCC (Mairie).
- Informe les E.R.P. -

- Crèche	- Ecole maternelle
- Collège	- Ecole élémentaire
- Maison retraite	- Camping
- Maison France Service	-

- S'assure de l'information des personnes fragiles / isolées
- Informe les entreprises (enjeu environnemental) pouvant être impactées : **Port – Location bateaux**
- Informe la population sur les événements et sur les mesures de protection adoptées



✚ Rédige le message qui sera diffusé

Le message doit être très court pour être compris (modèles de messages page suivante)

- Ex. :
- * Nature du risque
 - * Evacuez immédiatement **OU** confinez-vous
 - * Rejoignez le lieu d'hébergement
(salle des fêtes – gymnase collège – cantine écoles)
 - * **Emportez couverture – médicaments - papiers**

Exige le compte-rendu de fin de mission pour s'assurer que l'alerte / l'évacuation a bien été réalisée

- ✚ Prend contact avec le responsable hébergement
- ✚ Rend compte au maire

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE :

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

LA PREFECTURE NOUS INFORME QUE LE BARRAGE DE A ROMPU. L'ONDE DE SUBMERSION PROVOQUEE PAR LA RUPTURE DU BARRAGE VA BIENTOT ATTEINDRE NOTRE COMMUNE. PREPAREZ-VOUS A EVACUER – PRENEZ LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR VOTRE HABITATION. EMPORTEZ COUVERTURES, MEDICAMENTS, PAPIERS.

N'ENCOMBREZ PAS LE RESEAU TELEPHONIQUE CELA SERA PREJUDICIABLE A TOUS.

RISQUE INONDATION - CRUE - NIVEAU ORANGE/ROUGE – VIGILANCE ABSOLUE :

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

LA PREFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON D'UNE FORTE MONTEE DES EAUX, LE RISQUE DE CRUE EST DE NIVEAU ROUGE -*VIGILANCE ABSOLUE*. PREPAREZ-VOUS A EVACUER – PRENEZ LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR VOTRE HABITATION. EMPORTEZ COUVERTURES, MEDICAMENTS, PAPIERS.

N'ENCOMBREZ PAS LE RESEAU TELEPHONIQUE CELA SERA PREJUDICIABLE A TOUS.

RISQUE CLIMATIQUE - NIVEAU ROUGE – VIGILANCE ABSOLUE :

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

LA PREFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON DU RISQUE CLIMATIQUE ANNONCE PAR METEO FRANCE DE NIVEAU ROUGE -*VIGILANCE ABSOLUE* QUI DOIT TRAVERSER NOTRE REGION- IL EST DEMANDE A CHACUN DE RESTER CHEZ SOI DE NE PAS SE DEPLACER D'ECOUTER LA RADIO.

N'ENCOMBREZ PAS LE RESEAU TELEPHONIQUE CELA SERA PREJUDICIABLE A TOUS.

RISQUE GRIPPE AVIAIRE – CONFINEMENT DES VOLATILES :

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

LA PREFECTURE VIENT DE NOUS INFORMER QU'EN RAISON DU RISQUE DE GRIPPE AVIAIRE PLUSIEURS OISEAUX MIGRATEURS ONT ETE DECOUVERTS MORTS ET INFECTES. TOUTE PERSONNE PROPRIETAIRE DE VOLAILLES ET OISEAUX DE COMPAGNIE DOIT PROCEDER AU CONFINEMENT. IL NE FAUT PAS TOUCHER LES OISEAUX MORTS NI LES ENFOUR SANS EN AVERTIR LA MAIRIE ET NE PAS S'EN APPROCHER SANS PROTECTION.

MERCI DE VOTRE COM

Plan Communal de Sauvegarde

RISQUE MATIERES DANGEREUSES :
POLLUTION RESEAU EAU POTABLE ET PUIITS INDIVIDUELS :

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

LA PREFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON DU RISQUE DE POLLUTION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DES PUIITS, IL EST INTERDIT DE CONSOMMER ET D'UTILISER L'EAU DU ROBINET –RESEAU EAU POTABLE ET PUIITS INDIVIDUELS. DES BOUTEILLES D'EAU SONT MISES A DISPOSITION PAR LA MAIRIE.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

RISQUE MATIERES DANGEREUSES :
POLLUTION ATMOSPHERIQUE :

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

LA PREFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON DU RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE PAR DES PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES, IL EST DEMANDE A CHACUN DE RESTER CHEZ SOI, DE NE PAS SE DEPLACER, D'ECOUTER LA RADIO.

N'ENCOMBREZ PAS LE RESEAU TELEPHONIQUE CELA SERA PREJUDICIALE A TOUS.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

RISQUE NUCLEAIRE – PASSAGE NUAGE RADIOACTIF :

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

LA PREFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON DU RISQUE DE PASSAGE D'UN NUAGE RADIOCTIF, IL EST DEMANDE A CHACUN DE RESTER CHEZ SOI, DE NE PAS SE DEPLACER, D'ECOUTER LA RADIO.

N'ENCOMBREZ PAS LE RESEAU TELEPHONIQUE CELA SERA PREJUDICIALE A TOUS.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION

En cas d'incident ou d'accident nucléaire ou radiologique, la distribution de pastilles d'iode stable permet de protéger la population de pathologies thyroïdiennes consécutives à l'inhalation d'iode radioactif.

Un comprimé d'iode stable protège efficacement la thyroïde, son efficacité est maximale s'il est ingéré 01 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après. Il ne doit être ingéré que sur ordre des autorités publiques.

La décision de procéder incombe aux autorités gouvernementales et préfectorales

Elle sera prise en fonction du degré d'imminence d'exposition des populations à la menace :

- ✚ **Imminente** : les populations sont préférentiellement évacuées ou confinées ;
- ✚ **Délai suffisant** pour la mise en œuvre dans des conditions optimales d'efficacité : la distribution d'iode stable sera décidée.

Schéma de distribution des pastilles d'iode stable

En cas de nécessité, et dès que la décision est prise de distribuer les comprimés, un représentant du Maire se rend au lieu désigné par les services préfectoraux pour y récupérer le lot de comprimés d'iode préconditionné pour la commune et le transporter jusqu'au lieu de distribution à savoir la **salle du marché, place de la République de Vermenton**.

Dans le même temps, d'autres personnes ouvriront la salle du marché et la mettront dans la configuration prévue pour la distribution des comprimés à la population.

- ✚ Mise en place des barrières pour la zone d'attente
- ✚ Délimitation des différentes zones - accueil - professionnel de santé – distribution
- ✚ Mise en place de bouteilles d'eau et de gobelets
- ✚ Désignation **d'un responsable** pour le lieu de distribution
- ✚ Constitution d'une cellule de crise en mairie pour superviser l'ensemble et tenir informé les services préfectoraux et organismes officiels

Dans le même temps, la Préfecture invitera par voie de presse chaque habitant de l'Yonne à rejoindre sa commune de résidence pour récupérer sa dotation en comprimé.

Un message diffusé par haut-parleur sur ordre du Maire invite les habitants à récupérer les comprimés au lieu de distribution (salle du marché de la salle polyvalente).

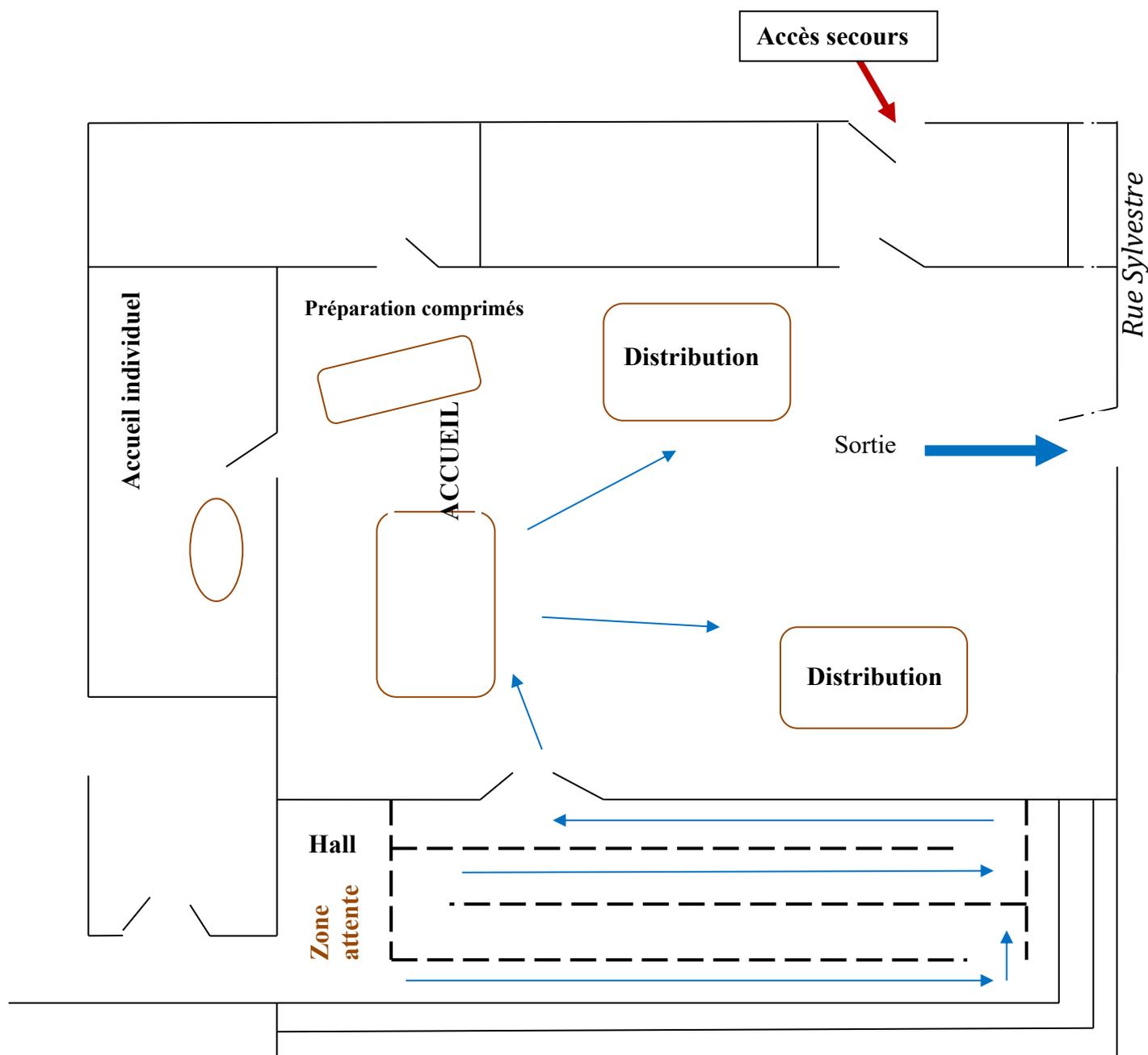
Chaque foyer se voit remettre le nombre nécessaire de comprimés pour chaque membre de la famille qui le compose.

La prise des pastilles pourra se faire sur place si nécessaire.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer pour des raisons de santé, une distribution sera faite à domicile.

Les personnes en charge de la distribution établissent des listes recensant les habitants ayant reçus leur dotation de comprimés.

Salle du marché



Place de la République

RESPONSABLE :

SUPPLEANT :

- Alerté par le responsable « Alerte population / ERP », se rend sur le site d'hébergement

- + Lieu : Rue Gilbert Latour Cantine
- + Accès : Rue Gilbert Latour –
- + Nombre de places « debout » : 400
- + Nombre de places « couché » : 100
- + N° téléphone : 03 86 51 04 31
- + Equipement sanitaires : W.C.
- + Cuisine : Oui
- + Moyens : couverture, etc. : Non

- Prépare l'accueil (main courante)
- Rend compte au maire et au responsable « Alerte population / ERP »
- Ne quitte pas les lieux, reste avec les « réfugiés »
- Si besoin, fait approvisionner en boissons chaudes, nourriture, etc.
- Assure évacuation sanitaire des « réfugiés » en cas de nécessité

Main courante :

Heure	Entrants	Sortants

Plan Communal de Sauvegarde

RESPONSABLE :	SUPPLEANT :
---------------------	-------------------

Mission

-  Se rend au PCC (Mairie).
-  Alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans annuaire de crise)
-  Alerte les gestionnaires réseaux SIAEP – ENEDIS – GrDF - Orange (voir n° dans annuaire de crise)
-  **Organise** le guidage de terrain
-  **Met en place** la signalisation routière
-  **Informe** les commerçants et entreprises qui pourraient être sollicités pour apporter concours et ravitaillement
-  **Met à disposition** des autorités le matériel technique de la commune (véhicules, barrières, ...)
-  **Assure** la logistique du PCC
-  Assure l'information en fin de crise
-  Assure la récupération du matériel mis à *disposition*

Barrière en liaison avec la Gendarmerie

Moyens

Le responsable mobilise une ou plusieurs équipes selon la situation

Poste de Commandement Communal (PCC) situé en Mairie de Vermenton		
M a i n c o u r a n t e		
Responsable :		Heure de prise de fonction : ...h..
Date / Heure	Appels reçus / visites	Décisions / Observations

Santé

EHPAD : 03 86 81 52 12

Maison de santé :

✚ Secrétaire médical : 03 86 81 09 66

Secrétariat cabinet dentaire : 03 86 53 10 39

Cabinet infirmières : 03 86 81 09 69

Kinésithérapeute : 03 86 81 09 65

Pédicure : 06 58 07 18 47

Diététicienne : 06 46 50 27 06

Psychologue : 06 75 78 68 84

Sage-femme : 06 81 10 91 83

Ostéopathe

- Marc CHA

Plan Communal de Sauvegarde

- Rodolphe SAUNOIS : 06 50 03 40 57

Services médico-sociaux :

- ADMR (service des soins) : 03 86 81 54 84

- UNA (aide à domicile et portage des repas) : 03 86 81 61 50

Pharmacie : 03 86 81 53 15

RAM

Alimentation

Supermarché : ATAC - rue Restif de la Bretonne 89270 VERMENTON : 03 86 81 61 61

Boulangerie : Laurent MERCIER - 39 rue du Général de Gaulle 89270 VERMENTON :
03 86 81 55 92

Boucherie MENDES : 4 Place Jean Jaurès 89270 VERMENTON - 03 86 8153 33

Bars Hôtels Restaurants

Le Moulinot - 89270 VERMENTON

Café Des Sports - 7 bis rue du Général Leclerc 89270 VERMENTON : 03 86 81 53 40

Café WETTA - 35 rue du Général de Gaulle 89270 VERMENTON : 03 86 81 54 17

Mark WALTER - 15 Place Voltaire 89270 VERMENTON : 03 86 81 59 63

La Guinguette du Flottage : bord de la Cure

Le Cadran - 11 Place Jean Jaurès 89270 VERMENTON : 03 86 42 39 70

Le Logis Saint François : rue de l'Hôtel de Ville 89270 VERMENTON : 03 86 81 59 30

Le Méridien : 20 rue du Général de Gaulle 89270 VERMENTON : 03 86 81 50 61

Pizz'n Pan : 16 rue du Général de Gaulle 89270 VERMENTON : 03 86 46 72 23

Plantadis : Place Voltaire

Entreprises

Yonne Métal - route de Tonnerre 89270 VERMENTON : 03 86 81 53 19

CHEVILLARD et Fils - rue tour de Ville VERMENTON : 03 86 81 50 75

Garage des Trois Vallées route de Tonnerre 89270 VERMENTON : 03 86 40 22 857

Entreprise René DENIS -43 Grande Rue SACY 89270 VERMENTON : 06 99 11 64 92
ROYER

Entreprises de services

UBIK Architectures - 38 rue Paul Bert 89270 VERMENTON : 03 86 81 55 54
Assurances AXA – 2 rue de l’Hôtel de Ville 89270 VERMENTON : 03 86 81 67 34
Assurance MMA – 3 Place de la Convention 89270 VERMENTON : 03 86 81 51 21
La Poste – Maison France Service 89270 VERMENTON : 03 86 81 68 25
Banque Caisse d’Epargne – 2 ter rue du Général Leclerc 89270 VERMENTON : 0820 33 22 11

Banque Crédit Agricole – 19 rue du Général de Gaulle 89270 VERMENTON : 03 86 81 14 27
Banque Populaire – 1 Place Jean Jaurès 89270 VERMENTON : 03 86 81 69 74

Confection Couture – 17 rue du Général Leclerc 89270 VERMENTON : 06 26 05 83 95
ADN Imprimeur – ZA Route de Tonnerre 89270 VERMENTON : 03 86 41 95 20
Fleuriste L’Arbre à Fleurs – 5 bis rue du Général Leclerc 89270 VERMENTON : 03 86 81 65 05
Hugot Pompes Funèbres Marbrerie – 1 rue Pasteur 89270 VERMENTON : 03 86 81 64 37
Habitat Morvan – 35 rue du Général de Gaulle 89270 VERMENTON : 03 86 81 58 89
Immobilier GEYER – 28 rue du Général de Gaulle 89270 VERMENTON : 03 86 81 63 55
Maître ODIN FOURNIER – 3 rue du Condiau 89270 VERMENTON : 03 86 81 52 13
Maison de la Presse – 14 Place de la Libération 89270 VERMENTON : 03 86 81 52 62
Tempo Grille – 1 rue du Général de Gaulle 89270 VERMENTON : 03 86 81 19 85
Vétérinaire – 4 Place de la Convention 89270 VERMENTON : 03 86 81 53 93
Margaux VERFAILLIE 89270 VERMENTON : 06 79 59 69 12
Aurélien COMPAROT – 71 Grande Rue SACY 89270 VERMENTON : 06 86 38 25 27
Coiffeurs
Instant Zen

Artisans

Electricien Vincent GUILLEROT - 77 rue du Général de Gaulle 89270 VERMENTON : 03 86 81 66 85
SAUTREAU, Aurélien – 6 bis rue Général Leclerc VERMENTON (plombier) 03 86 81 54 59
ROYER, Anthony – route de Tonnerre VERMENTON (maçon – couvreur) 03 86 81 51 58
Carreleur Laurent VERRIER – 3 rue Saint Nicolas 89270 VERMENTON 06 47 59 83 24
Maçonnerie Christophe SABOURIN –
Menuiserie Jean-Pierre MARSIGNY ZI Plantes Basses 89270 VERMENTON 03 86 81 67 51

Exploitants agricoles

CARRE Régis
BOUNON, Jean Marie – Ferme du Bois Chopard – 03 86 81 51 33
MORIN, Josette – 27, rue du Général Leclerc – 03 86 81 52 82

TIXIER, Jean-Claude - Val du Puits – 03 86 81 51 56

André KLOPFENSTEIN – La Croix Galotte 89270 VERMENTON :

David PETIT – Ferme de la Tuilerie 89270 VERMENTON :

Daniel BARON - Grande Rue SACY 89270 VERMENTON :

Nicolas BOUNON – Rue de la Marseillaise 89270 VERMENTON :

Corinne MARIANO – Ferme de la Loge SACY 89270 VERMENTON

Phillipon EARL – Les Meurgers Val du Puits SACY 89270 VERMENTON

LEMAIRE – COURTENAY 89270 VERMENTON

COMPAROT Aurélien SACY- 89270 VERMENTON

GAEC DES NARCISSES SACY -89270 VERMENTON

Assurer un Accueil Dépannage 24h/24, 7j/7



Pour les collectivités locales



N° dépannage dédié aux collectivités : **0 811 010 212**

(munissez-vous de votre code INSEE)



N° urgence tempête : **03 86 48 51 11**

Attention ce numéro est activé en cas de crise majeur en lien avec la préfecture



Télécharger «**Enedis à mes cotés**» sur votre smartphone

Information en temps réel des coupures sur le réseau

Plan Communal de Sauvegarde



Chaque commune a un Interlocuteur Privilégié. Nous sommes votre point d'entrée pour tout problème communal rencontré au quotidien (travaux, élagage, coordination, renseignements divers, difficulté à avoir une réponse...).

N'hésitez pas à me contacter :

Martine LUBIN
Tél : 03 86 48 52 24
Port : 06 25 36 19 69
martine.lubin@erdf.fr

Vous pouvez aussi contacter :
Christine PEZENNEC : 03 86 48 51 45
Sandrine FOURNIER : 03 86 48 52 36
Christelle MAYANCE : 03 86 48 52 26

DEPANNAGE TOUT PUBLIC

Panne ou urgence relative à la sécurité : 24 H SUR 24 H / 7 JOURS SUR 7

☎ : 09 726 750 89

DEPANNAGE COLLECTIVITES LOCALES

Accès pour les communes uniquement : ☎ **DEPANNAGE COLLECTIVITE** ☎ : 0 811 010 212 ne pas rechercher si vous voulez un interlocuteur

Identification par le code INSEE :

URGENCE TEMPETE ☎ : 03 86 48 51 11 (uniquement activé en cas d'incident de grande ampleur)

VOUS SOUHAITEZ UN NOUVEAU BRANCHEMENT, UN DEPLACEMENT DE COMPTEUR, DE LIGNES...

☎ : 09 693 218 51 - ✉ : erdf-are-bourgogne@erdfdistribution.fr

Vous devez **obligatoirement** contacter un fournisseur pour la mise en service (souscription d'un contrat de fourniture d'énergie). Vous trouverez le numéro de votre fournisseur sur votre facture ou sur le site www.energie-info.fr ou le 0 810 112 112

Vous devez **obligatoirement** présenter un certificat de conformité (CONSUEL) le jour de la mise en service

PORTAIL RACCORDEMENT

Démarche, contacts, outils... tous les services en ligne pour faciliter le raccordement d'une habitation ou d'un local professionnel au réseau d'électricité, la modification ou la suppression de votre raccordement.

Accéder au portail raccordement depuis le portail Internet ☎ : www.erdf.fr

ESPACE COLLECTIVITES LOCALES

NOUVEAU SITE INTERNET DEDIE AUX COMMUNES

Des informations sur les travaux réalisés par ERDF sur votre commune (branchements, travaux HTA, déplacements d'ouvrages...)

Des informations sur les coupures d'électricité HTA : (durée de la coupure, liste des ruis coupés, heures de rétablissements probables)

http://www.erdfdistribution.fr/collectivites_locales - demander votre code d'accès à votre interlocuteur privilégié

VOUS ENVISAGEZ DES TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX ELECTRIQUES : DECLARATION OBLIGATOIRE

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les déclarations de DT (Demande de Travaux) – DICT (Demande d'Intention de Commencement de Travaux) sont **obligatoires** aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé.
Les maîtres d'ouvrages et entreprises réalisant des travaux doivent **obligatoirement** consulter le **guichet unique** suivant pour savoir à qui transmettre la déclaration

☞ **CONSULTER** le guichet : ☎ www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr (accessible 7j/7 et 24h/24) avant l'émission de toute déclaration de travaux DT ou DICT.

☞ **ADRESSER** : vos demandes DT/DICT par ✉ erdf-grdf-arebourgogne-drdictco@erdf-grdf.fr (réponse sous 8 jours)

☎ : DT/DICT : 03 80 78 45 11 ☎ : DT/DICT : 0811 370 181

✉ : ERDF - Bureau exploitation Bourgogne Service DT DICT
65 rue de Longvic 21000 DIJON (réponse sous 15 jours)

TRAVAUX URGENTS : Consulter le guichet unique et téléphoner au 01 81 62 47 01 avant d'effectuer les travaux (n° spécifique ERDF)
Cas particuliers : les protections de chantiers ; (échafaudage, utilisation d'engin de levage décrochage de câble en façade le temps des travaux...)

Si nécessité d'une protection de chantier, vous devez en faire la demande auprès de votre fournisseur qui prendra contact avec l'exploitant. Ce dernier vous établira le cas échéant un devis de réalisation de l'intervention.

Orange

Direction Régionale Bourgogne

Pour nous écrire :

Direction Régionale Bourgogne
13 rue du Jardin des Plantes
BP 88007
21080 Dijon cedex 9

Danielle Bertrand

Assistante de direction
danielle1.bertrand@orange.com
03 90 31 06 05



Véronique Morlighem

Déléguée Régionale
veronique.morlighem@orange.com



Alexandre Orcel

Directeur des relations avec les
collectivités locales

alexandre.orcel@orange.com
07 87 87 84 50



Pour les besoins de vos services techniques

Dompage aux ouvrages présentant un risque : câble décroché, poteau cassé, armoire ouverte, plaque endommagée ... signal-reseaux.orange.fr (descriptif détaillé au verso)

Dérangement important : commune isolée, câble arraché, danger important... 0 800 083 083

■ Accueil technique

Raccordements de pavillons aux infrastructures réseau, déplacements de poteaux et câbles...

- * accueiltechnique.uest@orange.com

■ Dissimulations et travaux d'aménagement voirie impactant le réseau Orange

- * Antoine Fousset : 03 47 58 33 68
- * antoine.fousset@orange.com

■ Création de lotissement et de zone d'activités

- * immobilier.nordest@orange.com
- * 0800 386 300

■ Renseignement Elaboration Modification PLU

- * Orange – UPR Nord Est
BP 88007 – 21080 Dijon Cedex 9

■ Déclaration de projet de Travaux (DT) – Déclaration d'Intention de Commencement des travaux (DICT)

- * Guichet unique : reseaux-et-canalisation.ineris.fr
- * Contact Orange :
Orange – Service DICT
BP 239 – 83007 Draguignan
Tél 04 97 46 16 00 – Fax 04 97 46 17 99

■ Créations ou modifications d'adresses

- * Orange, GRBL Grenoble, 4 rue Pasteur, CS20008, 38028 Grenoble cedex 1
- * g2r.curatif@orange.com

■ Demande d'informations redevance occupation du domaine public

- * accueil.rmdp@orange.com
- * 09 69 39 00 51

Pour vos propres besoins et ceux de vos administrés

■ Demandes commerciales

- * 3900 pour les particuliers
- * 3901 pour les professionnels et les collectivités locales (1)
- * 0800 600 400 pour les entreprises
- * [orange.fr / pro.orange.fr](http://orange.fr/pro.orange.fr)

■ Raccordement Maison individuelle neuve (hors lotissement)

- * Service Maison Neuve : 0310 009 849

■ Internet haut débit par satellite

- * Service client : 3420
- * Service technique : 0 892 702 033
- * nordnet.com

■ Assistance technique Client Orange 7J/7 – 24H/24

- * SAV pour les particuliers
3900 – Fixe, Internet et Mobile – N° unique
assistance.orange.fr
- * SAV pour les professionnels / collectivités locales (1)
3901 – Fixe Internet
0 825 000 706 – Mobile
assistance.orange.fr/accueil-pro

■ Suis-je éligible à la fibre ?

- * reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique

orange

janvier 2020

(1) Sous réserve que votre collectivité ait un abonnement professionnel Orange

Liste consultable en mairie

Recensement des personnes habitant en zones inondables

57

Secteur concerné	NOM	Fiche			Téléphone
		Inon.	Chau.	Pann.	
Le Moulinot					
Rue des Grands Moulins					
Place de la Fontaine					

En cours réalisation

ARRETE DE REQUISITION

**Le maire de
Vermenton**.....

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident,
l'événement.....

survenu
le.....à.....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour
répondre à ses
obligations.

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit à M.....
demeurant à
de se présenter sans délai à la mairie de.....
pour effectuer la mission de.....
qui lui sera confiée.

Ou

De mettre à la disposition du maire le matériel suivant :
.....
.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à.....**le**.....

Le maire,

ATTENTION : les frais de réquisitions sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec
le responsable de l'accident.

ARRETE PORTANT RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU DISTRIBUEE

Le Maire de Vermenton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre Ier, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que suite (aux importantes précipitations, à une effraction sur les installations de distribution d'eau, à un déversement accidentel, à un dysfonctionnement de la station de traitement, aux analyses mettant en évidence la présence de.....) la qualité de l'eau peut être dégradée ;

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence par précaution il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

ARRETE

Article 1er : A compter *du*,..... l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- la boisson,
- la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés.....),
- la cuisson de tous les aliments,
- le lavage des aliments et de la vaisselle ;
- le lavage des dents

sur le territoire de la commune (ou au lieu-dit.....) :

(à adapter suivant le problème de qualité rencontré – la restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination ou de produit – cela est précisé par les consignes sanitaires).

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de l'Agence Régionale de Santé et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune (à préciser éventuellement)

Article 4 : Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants :

- eau embouteillée pour l'eau de boisson ;
- citernes pour les autres usages.

Plan Communal de Sauvegarde

(pas d'obligation réglementaire - à l'appréciation du maire – penser avant tout aux établissements particuliers : crèche, cantine scolaire, école, établissements sanitaires et sociaux, personnes âgées seules,).

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Fait à,..... le.....

Le maire de Vermenton

.....

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident,

l'événement.....

survenu

le.....à.....he

ures

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur certaines routes communales et départementales.

Vu l'urgence :

ARRETE

Article 1er : Il est interdit de circuler sur la (les)

.....

.....

.....

jusqu' à nouvel avis.

Article 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à.....le.....

Le maire



RECENSEMENT DES MOYENS

Recensement des moyens humains

SAPEURS POMPIERS

- ✚ S.D.I.S. 03 86 42 81 52 (18)
- ✚ Centre de secours de Vermenton (18)
- ✚ ASSOCIATIONS :

Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) : 03 86 8154 84

Association des Aides Ménagères : 03 86 81 61 50

RECENSEMENT D'EXPERTS : (corps médical, agriculteurs, artisans, etc.)

EPHAD : 03 86 81 52 12

Maison de santé :

- ✚ Secrétaire médical : 03 86 81 09 66
 - Docteur Thierry BROSSARD
 - Docteur Marie Hélène DEMOULIN
 - Docteur Ids VAN DER PLOEG
- ✚ Secrétariat cabinet dentaire : 03 86 53 10 39
- ✚ Cabinet infirmières : 03 86 81 09 69
- ✚ Kinésithérapeute
 - Jean-Paul DELANNOY : 03 86 81 09 65
 - Aurore MICHELOT : 03 86 81 09 60
- ✚ Pédicure Marine GAUDY : 06 58 07 18 47
- ✚ Diététicienne Fabienne CREUZET : 06 46 50 27 06
- ✚ Psychologue Lorrie SCHWARTZ : 06 75 78 68 84
- ✚ Sage-femme Séverine SUREAU : 06 81 10 91 83
- ✚ Ostéopathe
 - Marc CHASSANIS 03 86 32 25 83 / 06 08 53 93 24
 - Rodolphe SAUNOIS 06 50 63 40 37
- ✚ Services médico-sociaux
 - ADMR (service des soins) : 03 86 81 54 84
 - UNA (aide à domicile et portage des repas) : 03 86 81 61 50

Les modalités pour alerter et mobiliser seront intégrées dans ces recensements

Recensement des moyens matériels

Détenus par les services communaux :

- + 50 barrières,
- + 03 tronçonneuses,
- + 01 groupe électrogène,
- + 06 véhicules (01 tracteur - 01 tractopelle – 01 camion – 03 utilitaires
- + Panneaux de signalisation (02 routes barrées...)
- + Sono communale,
- +

Détenus par les entreprises de travaux publics ou agricoles (celles possédant du matériel spécifique pouvant appuyer et compléter les moyens en dotation dans la commune)

- + Tracteurs et remorques : (*exploitations agricoles*)

BOUNON
CORBET
DESVAUX
FROMNOT
KLOPFENSTEIN
LEMAIRE
MORIN
PAUTARD
PETIT
TIXIER
YVERNEAU
DESCAMPS
BERAULT
BARON

- + Chargeurs – élévateurs :

- Ferme MORIN
- Entreprise Royer

- + Tractopelle

- Commune
- Entreprise HUGOT

 Camions benne

- Commune
- Entreprise HUGOT
- Entreprise ROYER